

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE

### DU 25 mars 2013

L'an deux mille treize, le vingt cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Colin SUEUR, Maire.



**Présents** : M. Colin SUEUR, **Maire**, M. Jean-Louis FOUQUE, M. Marc POTTIER, Mlle Isabelle CRUCHET, M. Christian DETAYE, Mme Nadine LEFÈVRE M. Eric GAILLARD, **adjoints au Maire**, Mme Eveline LAYE, M. Michel PILLET, Mme Annie LEMARIÉ, M. Vincent FERCHAUD, Marie-Thérèse LEGRAS, Mme Monique HALUN, M. Benoît SAUSSEY, M. Florent LUSTIÈRE, Mme Micheline SEVESTRE, M. Jean-Marc LEPINEY, Mme Henriette EUDES, M. Vincent CIVITA, M. Jean MARGUERET, **conseillers municipaux**.

**Absents avec pouvoir** : Mme Gabrielle GILBERT représentée par M. Marc POTTIER, Mme Anne-Marie MONNET PAPIN représentée par M. Colin SUEUR, M. Frank LEMPERRIÈRE représenté par M. Eric GAILLARD, Mme Pascale SERRA représentée par Mme Monique HALUN, M. Michel MULLER représenté par Mlle Isabelle CRUCHET, Mme Chantal DARY représentée par Mme Micheline SEVESTRE,

**Absents** : Mme Josiane LEHARIVEL, Mme Jocelyne DUHAMEL, M. Philippe OTHON

**Assistait** : M. BRUNEEL, Trésorier municipal

M. Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans observation.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2011 ainsi que le budget primitif 2012. Il rappelle que ces éléments ont tous été discutés et validés par la commission finances. Monsieur le maire insiste sur la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et rappelle que les taux d'imposition n'ont pas varié depuis 2004.

Sous le contrôle du trésorier municipal, Monsieur le maire indique que le compte de gestion et le compte administratif sont identiques, preuve de la bonne gestion du budget municipal.

## N° 1

### COMPTE DE GESTION 2012

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion pour la commune, établi par le trésorier municipal, pour l'exercice 2012 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion établi par le trésorier municipal.**

## N° 2

### COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Monsieur le maire précise que le compte administratif 2012 est le bilan financier de l'année écoulée. Les chiffres figurant dans les documents ci-joints ont fait l'objet d'un rapprochement avec le compte de gestion transmis par le comptable public.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté		786 555,35 €		382 227,43 €		<b>1 168 782,78 €</b>
Opérations de l'exercice	8 340 306,29 €	8 345 394,18 €	2 789 345,15 €	2 123 338,78 €	11 129 651,44 €	10 468 732,96 €
<b>TOTAUX</b>	<b>8 340 306,29 €</b>	<b>9 131 949,53 €</b>	<b>2 789 345,15 €</b>	<b>2 505 566,21 €</b>	11 129 651,44 €	<b>11 637 515,74 €</b>
Résultat de l'exercice		5 087,89 €	666 006,37 €		660 918,48 €	
Résultat de clôture		791 643,24 €	283 778,94 €			507 864,30 €
Restes à réaliser			1 327 708,33 €	1 973 905,68 €		646 197,35 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>8 340 306,29 €</b>	<b>9 131 949,53 €</b>	4 117 053,48 €	4 479 471,89 €	12 457 359,77 €	13 611 421,42 €
RESULTAT		791 643,24 €		362 418,41 €		1 154 061,65 €

### Recettes de fonctionnement

**8 345 394,18 €**

RECETTES FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	Année 2011	Année 2012	Variation N/N-1
013 Atténuation de charges	126 931 €	123 827 €	-2,4 %
70 Produits de services	774 629 €	823 780 €	+6,3 %
73 Impôts et taxes	5 706 763 €	5 815 183 €	+1,9 %
74 Dotations et participations	1 383 972 €	1 259 384 €	-9 %
75 Autres produits de gestion courante	83 256 €	80 832 €	-2,9 %
76 Produits financiers	192 €	0 €	

77 Produits exceptionnels	78 129 €	85 524 €	+ 9,5 %
78 Reprise sur provision semi-budgétaires	178 905 €	0 €	
042 Transferts entre sections	269 904 €	156 865 €	-25,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>8 602 681 €</b>	<b>8 345 394 €</b>	<b>-3,0 %</b>

Les variations les plus significatives, en valeur, sont :

- ⇒ Le produit global du chapitre 73 « Impôts et taxes » augmente de 1,9 % en 2012 par rapport à 2011 (+ 108 k€) porté par la dynamique des bases des contributions directes(7311). Cette ressource évolue en effet de + 9 % entre 2011 et 2012, de 7,1 % si l'on neutralise les rôles versés au titre de rappels antérieurs à 2012.  
Néanmoins, la ressource fiscale globale est inférieure à la prévision, sous l'effet de la décision du tribunal administratif relative à la taxe sur les déchets réceptionnés par le centre d'incinération SIRAC (158 200 € euros prévus au BP et non réalisés). La commune a fait appel de cette décision et la cour d'appel de Nantes devrait se prononcer au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014.
- ⇒ Le produit des services (chapitre 70) est en hausse de 6,3 % (+138 k€) par l'effet des remboursements de frais de personnel par le budget CCAS (service des aides à domicile essentiellement) et par le succès du service de restauration scolaire, qui accueille toujours davantage d'enfants : 417 repas/jour en décembre 2012 contre 394 repas/jour en décembre 2011. A noter que près de 73 % des élèves scolarisés dans les écoles sur le territoire colombellois (école du Plateau incluse) sont demi-pensionnaires.
- ⇒ Les dotations sont en baisse sensible. L'évolution de ce chapitre a été longuement analysée dans la note relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2013.
- ⇒ Le chapitre 042 qui enregistre les opérations d'ordre entre sections est en baisse. En 2012, les services communaux ont été davantage mobilisés sur des travaux d'entretien que sur des travaux pouvant être valorisés en investissement via la procédure dite de travaux en régie.

**Dépenses de fonctionnement :**

**8 340 306,29 €**

DEPENSES FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	Année 2011	Année 2012	Variation N/N-1
011 Charges à caractère général	1 439 907 €	1 501 617 €	+ 4,3 %
012 Charges de personnel	4 260 931 €	4 360 194 €	+2,3 %
014 Atténuation de produits		2 559 €	
65 Autres charges de gestion courante	1 716 312 €	1 768 620 €	+ 3,0 %
66 Charges financières	70 798 €	80 001 €	+13,0 %
67 Charges exceptionnelles	10 148 €	35 272 €	
68 Dotations aux provisions		158 199 €	
042 Transferts entre sections	318 030 €	433 845 €	+ 36,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>7 816 126 €</b>	<b>8 340 306 €</b>	<b>+ 6,7 %</b>

- ⇒ L'évolution importante du chapitre 011, relatif aux charges à caractère général, + 62 k€ soit + 4,3 % est due au transfert de la dépense consacrée au financement du secteur périscolaire et du centre de loisirs. La délégation de service publique (DSP) a ainsi commencée en septembre 2012 et a fait supporter une dépense nouvelle sur ce chapitre 011 de 88 k€ (dépense rattachée à l'exercice 2012).
- ⇒ Si le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » a augmenté lui aussi, malgré la dépense transférée par la DSP évoquée précédemment, c'est essentiellement sous l'effet des hausses de contributions à l'intercommunalité :
  - SIVOM des 3 Vallées : + 71 k€
  - SI du Plateau (participation aux dépenses de l'école des Tilleuls) : + 22 k€
  - Mondeville (participation aux dépenses du restaurant scolaire de l'école des Tilleuls) : + 11 k€
- ⇒ Les charges du personnel ont augmenté de 2,3 %, tributaires comme chaque année des conséquences du glissement vieillissement technicité (GVT) qui permet de mesurer l'impact de mesures individuelles liées principalement à l'évolution de la carrière des agents.
- ⇒ La commune a également constitué une provision de 158 k€ dans le cadre de l'affaire dite « SIRAC/Ville de Colombelles.
- ⇒ Par ailleurs, les dépenses d'ordre de transferts entre sections ont augmenté de 116 k€. Ces charges constituent l'autofinancement obligatoire de la commune. Elles résultent d'une part des dotations aux amortissements (373 k€), contreparties des acquisitions d'immobilisations antérieures et impactées par le premier équipement de la médiathèque, et, d'autre part de la neutralisation des recettes de cession (60 k€). En effet, le produit de cession enregistré en section de fonctionnement ne fait que transiter en fonctionnement, afin de rendre impossible un financement de dépenses d'exploitation par un appauvrissement du patrimoine. La procédure revient à

neutraliser la recette de fonctionnement par une dépense équivalente en opérant le transfert de la recette en investissement.

Compte tenu de ce contexte de recettes globalement moins dynamiques et d'augmentation de charges, dont une partie toutefois relève d'écritures d'ordre, l'excédent de fonctionnement de l'exercice est de **5 087,89 €**. L'épargne brute, soit la différence entre les recettes et les dépenses réelles, s'élève à **282 068,36 €**.

**Recettes d'investissement :**

**2 123 338,78 €**

⇒ Les recettes réelles d'investissement comprennent :

- les recettes perçues au titre des travaux sous mandat soit 261 474 €, ainsi que le remboursement par la SAHLM Le Foyer Normand de sa part de dépenses réalisées de 2006 à 2009 dans l'opération Cité Libérée (99 k€),
- les subventions pour 755 016 €,
- le FCTVA et la taxe locale d'équipement pour 542 926 €.

⇒ Les recettes d'ordre sont composées :

- des amortissements pratiqués en 2012 pour 372 853 €,
- du produit des cessions de l'exercice soit 59 935 € (1 terrain aux abords de la pharmacie Lazzaro de 36 m<sup>2</sup>, des parcelles de terrains agricoles à Ranville et le rachat par l'assurance des matériels volés dans l'atelier du service espaces verts).

**Dépenses d'investissement :**

**2 789 345,15 €**

⇒ Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice se sont élevées à 3 252 448,99 € dont :

- 88 897 € au titre des remboursements d'emprunts,
- 261 474 € au titre des travaux sous mandat,
- 2 282 110 € en dépenses d'équipements, dont 1 130 631 € pour l'opération de construction de la salle pluri-sports, 305 357 € pour les travaux dans le groupe scolaire Henri Sellier, 209 893 € dans le cadre de l'opération dite de maillage viaire dans le Cité Libérée.

⇒ Les dépenses d'ordre s'établissent à 156 864 € en contrepartie des opérations comptables d'intégration des travaux en régie et des reprises sur subventions amortissables.

Le solde de la section d'investissement de l'exercice 2012 est un déficit de **666 006,37 €**

Compte tenu du solde antérieur, + 382 227,43 €, le solde de clôture est un déficit de 283 778,94 €

Néanmoins, le solde des reports est créditeur de 646 197,35 €

M. le Maire quitte la salle et M. FOUQUE préside la séance pour les délibérations et le vote.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent par 23 voix pour et 2 abstentions (Jean MARGUERET, Vincent CIVITA) le compte administratif 2012.**

**N° 3**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif est voté sans mouvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. En application de l'instruction comptable M14, l'équilibre de la section d'investissement ne se fait plus par prélèvement sur la section de fonctionnement au cours de l'exercice.

Il est donc nécessaire d'effectuer une affectation de résultat après le vote du compte administratif. Le résultat excédentaire (791 643,24 €) de la section de fonctionnement doit être affecté pour combler le déficit de la section d'investissement, s'il existe, en tenant compte des restes à réaliser sur le nouvel exercice.

En ce qui concerne le budget de la commune, la section d'investissement présente un déficit (cumulé) de 283 778,94 €. Les restes à réaliser (1 327 708,33 € en dépenses et 1 973 905,68 € en recettes) font apparaître un bilan positif de 646 197,35 €.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat ainsi :

1) 002 Solde d'exécution de fonctionnement	R.F.	<b>507 864,30 €</b>
2) art. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	R.I.	<b>283 778,94 €</b>

1) 002 Solde d'exécution de fonctionnement	R.F.	507 864,30 €
<b>TOTAL AFFECTE</b>		<b>791 643,24 €</b>

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité la proposition d'affectation du résultat présentée dans le tableau ci-dessus.

#### N° 4 BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES 2012

Monsieur le maire invite le conseil municipal à confirmer le bilan des opérations foncières et immobilières 2012 qui est annexé au compte administratif 2012 conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégation de service public et codifiée dans l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour l'année 2012, ces opérations foncières se sont élevées à un total de 18 040 € soit :

- Cession de la parcelle de 36 M2 avenue de la Liberté : 5 040 €
- Cession des terrains agricoles de 2 ha 87 a 50 ca à Ranville : 13 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2010.

#### N° 5 BUDGET PRIMITIF 2013

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le projet de budget primitif pour l'exercice 2013, chapitre par chapitre pour chaque section et par opération pour la section d'investissement.

#### Section de Fonctionnement : 8 904 480,38 €

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellés	Crédits	Chapitre	Libellés	Crédits
011	Charges à caractère général	1 884 000,00 €	002	Solde d'exécution	507 864,30 €
012	Charges de personnel	4 505 700,00 €	70	Produits de services	839 100,00 €
014	Atténuation de produits	4 000,00 €	013	Atténuation de charges	189 000,00 €
022	Dépenses imprévues	257 785,07 €	73	Impôts et taxes	5 770 290,08 €
042	Transferts entre section	391 452,31 €	042	Transferts entre section	159 885,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 731 437,00 €	74	Dotations et participations	1 195 142,00 €
66	Charges financières	113 106,00 €	75	Autres produits de gestion courante	82 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	13 000,00 €	77	Produits exceptionnels	3 000,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	78	Reprise sur provision	158 199,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 904 480,38 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>8 904 480,38 €</b>

#### En dépenses :

Le chapitre 011 tient compte du transfert, en année pleine, de la contractualisation par voie de délégation de service public des dépenses du secteur petite enfance (+ 200 k€ à l'article 611 contrat de prestation de services) et de l'impact de l'annulation du titre émis à l'encontre du SIRAC (160 k€ à l'article 6227 frais d'acte et de contentieux). Cette dernière charge est compensée en recette par la reprise sur provision.

Les charges du personnel (chapitre 012) évoluent de + 3,4 % en tenant compte de l'effet GVT évoqué dans le point du compte administratif 2012, de la création d'un poste d'éducateur jeunes enfants dans le cadre de la création d'une classe passerelle dans le groupe scolaire Henri Sellier et de la création de 5 postes d'emplois d'avenir.

Les charges d'intérêts incluent les conséquences de la concrétisation d'emprunts pour un total de 2 M€ pendant l'exercice (intérêts courus non échus estimés de façon prudente). A noter que le poids de ce chapitre reste toujours très modeste : 1,4 % des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles.

### En recettes :

Le produit des contributions directes, initialement prévu en hausse (+3,6% sur l'état 1259 notifié le 05/03/2013) est finalement stable par rapport à 2012 (+0,4 % sur l'état 1259 transmis le 15/03/2013). La rectification exceptionnelle de la base d'imposition des taxes foncières bâties, qui revient à réduire son volume global de 0,3%, résulte d'un dossier de contentieux avec le SYVEDAC sur les travaux 2009 d'agrandissement du site. Les avocats du syndicat ont, selon les services fiscaux, contesté l'assiette de la contribution et obtenu une substantielle réduction de base (400 000 euros). Demande a été faite aux services fiscaux de fournir des éléments complémentaires permettant la compréhension de ce dossier contentieux.

Les dotations de l'Etat sont en baisse (-2,72 % pour la dotation globale de fonctionnement) compte tenu des critères de calcul et du gel de l'enveloppe globale. Les dotations de solidarité ont été estimées sur la base de la recette 2012, les ajustements le cas échéant nécessaires seront intégrés dans une décision modificative.

La provision constituée en 2012, de 158 199 €, est reprise.

### **Section d'Investissement :**

**5 923 126,93 €**

Les dépenses, décomposées en chapitres ou opérations, sont réparties comme suit :

Chapitre/opération	Libellé chapitre ou opération	Report	Crédits nouveaux	TOTAL
001	Solde d'exécution		283 778,94 €	283 778,94 €
020	Dépenses imprévues		344 141,92 €	344 141,92 €
16 & 8002	Remboursement des emprunts		91 642,44 €	91 642,44 €
20	Immobilisation incorporelles		0,00 €	0,00 €
2042	Subventions d'équipement		83 000,00 €	83 000,00 €
21	immobilisations corporelles	3 900,00 €	23 370,00 €	27 270,00 €
23	Travaux en cours	35 000,00 €	361 800,00 €	396 800,00 €
26	Autres formes de participation		0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues (investissement)			
040	Transferts entre sections		159 885,00 €	159 885,00 €
4581	Opérations pour compte de tiers n°1 et 2	58 699,00 €	211 533,00 €	270 232,00 €
5002	Cité Libérée	74 697,00 €	167 407,00 €	242 104,00 €
8001	Construction et aménagement de la médiathèque (hors emprunt)	9 499,00 €	- 2 402,00 €	7 097,00 €
9002	Restructuration EP Henri Sellier	466,00 €		466,00 €
9005	Restructuration CSCS Léo Lagrange (menuiseries extérieures et aménagement étage)	99 875,00 €	0,00 €	99 875,00 €
10005	Matériels services techniques	59 324,63 €	90 937,00 €	150 261,63 €
10006	Environnement, cadre de vie et sécurité	13 000,00 €	56 000,00 €	69 000,00 €
10009	Jalonnement de la ville	80 000,00 €	25 000,00 €	105 000,00 €
10010	Matériels des équipements sportifs	2 900,00 €	600,00 €	3 500 €
10012	Construction gymnase Hidalgo	655 624,70 €	1 770 875,30	2 426 500,00 €
10014	Programme annuel chaufferies	4 820,00 €		4 820,00 €
10017	Programme annuel de voirie	124 686,00 €	120 000,00 €	244 686,00 €
11001	Matériels service entretien (cantine et nettoyage)		17 500,00 €	17 500,00 €
11006	Aménagement urbain les hauts de la Cité Libérée	30 667,00 €	245 500,00 €	276 167,00 €
11007	GS Henri Sellier Restaurant et maternelle	25 050,00 €		25 050,00 €
12002	Mobilier urbain place François Mitterrand	49 500,00 €	7 500,00 €	57 000,00 €
13001	GS Henri Sellier – pôle 0->6 ans		375 000,00 €	375 000,00 €
13002	Mob'urb		75 000,00 €	75 000,00 €
13003	Quai de plain pied		87 350,00 €	87 350,00 €
<b>BP 2013 - TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>1 327 708,33</b>	<b>4 595 418,60 €</b>	<b>5 923 126,93 €</b>

Les recettes, votées en chapitres ou en opérations, se décomposent comme suit :

Chapitre/ opération	Libellé chapitre ou opération	Report	Proposé	TOTAL
024	Produits de cessions		550 000,00 €	550 000,00 €
040	Transfert entre sections (amortissement)		391 452,31 €	391 452,31 €
10	Dotations, fonds divers		432 300,00 €	432 300,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		283 778,94 €	283 778,94 €
13	Subvention		76 613,00 €	76 613,00 €
16	Emprunts en euros	630 000,00 €	1 370 000,00 €	2 000 000,00 €
4582	Opérations pour compte de tiers n°1 et 2	58 699,00 €	211 533,00 €	270 232,00 €
5001	Centre ville	100 000,00 €		100 000,00 €
5002	Cité Libérée	311 254,97 €		311 254,97 €
8001	Construction et aménagement de la médiathèque	179 302,47 €		179 302,47 €
10012	Construction gymnase Hidalgo	673 567,56 €	402 109,00 €	1 075 676,56 €
11007	GS Henri Sellier Restaurant et maternelle	11 081,68 €		11 081,68 €
12002	Mobilier urbain place François Mitterrand	10 000,00 €		10 000,00 €
13002	Mob'urb		150 000,00 €	150 000,00 €
13003	Quais de plain pied		73 035,00 €	73 035,00 €
<b>BP 2013 - TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>1 973 905,68</b>	<b>3 949 221,25</b>	<b>5 923 126,93 €</b>

A noter qu'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux a été présentée à la préfecture, l'inscription de la subvention le cas échéant obtenue fera l'objet d'une décision budgétaire modificative.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2013, chapitre par chapitre en fonctionnement et chapitre par chapitre ainsi que par opération en investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	<b>8 904 480,38 €</b>	<b>8 904 480,38 €</b>
INVESTISSEMENT	<b>5 923 126,93 €</b>	<b>5 923 126,93 €</b>

Monsieur MARGUERET fait part de son souci de limiter au maximum les dépenses. A ce sujet, il souligne les efforts effectués sur le budget primitif de l'exercice 2013 mais souhaite désormais revoir certains postes budgétaires. Pour les dépenses, la dotation attribuée au SIVOM des Trois vallées semble élevée alors que Monsieur MARGUERET estime que l'école de musique devrait relever d'une compétence de Caen la mer. En ce qui concerne les recettes, Monsieur MARGUERET s'interroge sur le Fond de Péréquation InterCommunal (FPIC), sur la taxe sur la publicité extérieure ainsi que sur l'exonération de taxe d'aménagement votée en 2011 pour les bailleurs sociaux construisant sur le territoire de Colombelles.

Monsieur le Maire revient sur l'école de musique du SIVOM et se demande pourquoi ce raisonnement n'est pas appliqué aux piscines ou encore aux bibliothèques. Monsieur le maire considère que le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Mixte) constitue un échelon intermédiaire garantissant la proximité avec le terrain et protégeant ces services publics de l'écueil technocratique de la communauté d'agglomération.

Monsieur le maire indique aux élus que Colombelles fait partie des communes de Caen la mer qui réclament pour 2013 la non captation du FPIC par la communauté d'agglomération. En effet, en 2012, Caen la mer a augmenté les impôts ménages de 18% ainsi que la participation des communes dans le cadre du FPIC, l'excédent de fin d'exercice s'élève à plus de 9 millions d'euros. Ces communes étant minoritaires, cette hypothèse est malheureusement peu probable.

Monsieur le maire annonce qu'une étude sur la taxe publicitaire a été effectuée ; celle-ci évalue les recettes à 135 000 €. Monsieur le maire envisage de proposer au conseil municipal d'appliquer cette taxe pour l'exercice 2014 afin que les commerçants soient informés et, le cas échéant, qu'ils réévaluent leur surface de vitrine. Après réajustement, on estime la recette à environ 100 000 €.

Monsieur le maire conclut sur la question des bailleurs sociaux. Il s'agit ici d'un point de doctrine permettant aux bailleurs sociaux de développer leurs parc sans répercuter la taxe d'aménagement sur le coût des loyers et donc sur les ménages.

Monsieur FOUQUE souhaite revenir sur le SIVOM ; il insiste sur la qualité des enseignements, sur l'intervention de l'école de musique au sein de nos écoles et précisent que seuls 50 élèves sur 550 résident en dehors des communes adhérant au SIVOM des trois vallées.

Monsieur POTTIER abonde dans ce sens et se questionne plus largement sur la communauté d'agglomération qui souffre beaucoup de la vétusté d'équipements anciennement transférés ainsi que du manque de réactivité et de souplesse lié à la suradministration.

Monsieur CIVITA se demande pourquoi les élus siégeant à la communauté d'agglomération ne parviennent pas à traiter les problématiques citées.

Monsieur le maire souligne que Colombelles reste promoteur de l'intercommunalité mais regrette que Caen la mer tombe dans cet écueil qui coûte cher au contribuable. Caen la mer a par ailleurs créé des schémas intercommunaux (schéma de lecture publique par exemple) que les autres collectivités s'approprient afin d'assurer l'harmonisation des services publics rendus sur le territoire de l'agglomération. Pour ces raisons, le SIVOM apparaît comme l'échelon intermédiaire le plus pertinent pour piloter et développer des services de type école de musique. A contrario, Monsieur le maire indique que la communauté d'agglomération prend tout son sens sur les questions métropolitaines ayant des impacts à des échelles régionales, nationales et désormais européennes.

Monsieur MARGUERET souhaite maintenant intervenir sur les subventions aux associations. Celles-ci ont été gelées sauf pour deux structures (Eau Vive et la Renaissance) et souhaite connaître les raisons de cet écart à la règle.

Madame EUDES indique que cette augmentation de la subvention a été sollicitée par principe de solidarité avec la ville d'Ifs qui a recruté un quart-temps pour la coopération décentralisée. Il est vrai que le Conseil Régional se désengage mais cette dégressivité avait été convenue au sein de la convention triennale.

Monsieur POTTIER argumente à son tour l'augmentation de la subvention accordée à l'association gérant la salle de spectacle la Renaissance au sein de laquelle de nombreux Colombellois se sont engagés bénévolement (de 6000€ à 7500€ soit une augmentation de 25%). Cette évolution de la participation est par ailleurs à mettre en perspectives vis à vis de la dotation de la ville de Mondeville qui s'élève à 350 000 € (plus 70 000€ de frais de fonctionnement). Cette augmentation est également justifiée par le développement du partenariat avec la médiathèque Le Phénix qui profite de spectacles en avant première tel que le concert de Muznouch ainsi que de tarifs réduits pour ses abonnés.

Monsieur CIVITA veut pondérer les propos de Monsieur POTTIER en précisant que Colombelles est un partenaire tandis que la Renaissance est un véritable outil mondevillais sur lequel la commune communique beaucoup.

Monsieur FERCHAUD souhaite que les associations subventionnées soient présentes aux manifestations locales telles que la fête des associations.

**Après délibération, les membres du conseil municipal adoptent par 24 voix pour et 2 abstentions (Jean MARGUERET, Vincent CIVITA) l'ensemble des chapitres et des autorisations de programme des sections de fonctionnement et d'investissement.**

## **N° 6 BUDGET PRIMITIF 2013 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur le Maire rappelle que, lors du débat d'orientation budgétaire en séance du 18 février 2013, il a été proposé de reconduire les taux d'imposition de l'année 2012 à l'année 2013 comme suit :

	Taux année 2012	Proposition taux année 2013
Taxe d'habitation	16.30 %	16.30 %
Taxe foncier bâti	24.35 %	24.35 %
Taxe foncier non bâti	68.09 %	68.09 %

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent par 24 voix pour et 2 abstentions (Jean MARGUERET, Vincent CIVITA) les taux des contributions directes tels que proposés ci-dessus.**

## **N° 7 SUBVENTIONS & AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS OU AVENANTS AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT DES SUBVENTIONS SUPÉRIEURES A 23 000 €**

Monsieur le Maire soumet au vote les propositions de subventions pour l'exercice 2013, étudiées par la commission finances du 18 mars 2013 conformément à l'annexe IV B1.7 du budget primitif. Le montant des subventions d'équilibre pour les budgets du CCAS et des transports s'établit respectivement à 426 600 € (article 657362) et 60 000 € (article 657364), le total des subventions 2012 aux associations s'élève à 341 137 € (article 6574).

**Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions aux associations et autorise M. le Maire à signer les conventions ou avenants avec les associations percevant des subventions supérieures à 23 000 €**



**N° 8  
IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE BIENS D'UNE VALEUR INFERIEURE A 500 € T.T.C.  
CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS**

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal peut décider de classer en section d'investissement les dépenses portant sur des biens meubles de faible valeur. Sont concernés les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC (arrêté paru au J.O le 15/12/2001). Cet arrêté fixe une nomenclature détaillée pour les biens meubles concernés.

Les dépenses relatives à des biens ne figurant pas sur cette nomenclature pourront être imputées en section d'investissement, sous réserve de figurer sur une liste complémentaire élaborée, chaque année, par la commune. Cette liste complémentaire pourra faire l'objet d'une délibération cadre annuelle, éventuellement complétée en cours d'année par des délibérations particulières. *Cette liste figure en annexe E.*

Monsieur le Maire propose de réutiliser cette procédure et d'adopter la liste, ci-annexée, établie en fonction des inscriptions budgétaires 2013.

**Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la liste ci-annexée.**

**N° 9  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

1) Opération 13001: Groupe scolaire Henri Sellier – Création d'un pôle 0 – 6 ans :

⇒ Les travaux projetés répondent aux objectifs ci-après résumés :

Objectifs	Echéance
Création d'une classe passerelle	Septembre 2013
Création d'un espace parents/enfants	Septembre 2014
Regroupement des maternelles Egalité et Henri Sellier	

⇒ Le coût d'opération, en phase étude programme, s'établit comme suit :

Libellés	2013	2014	TOTAL
Maîtrise d'œuvre	77 000 €	76 000 €	153 000 €
Travaux	268 000 €	820 000 €	1 088 000 €
1 <sup>er</sup> équipement	30 000 €	70 000 €	100 000 €
<b>Total</b>	<b>375 000 €</b>	<b>966 000 €</b>	<b>1 341 000 €</b>

⇒ Le financement *prévisionnel* de l'opération est le suivant :

➤ Cession de l'immeuble de la poste :	550 000 €
➤ FCTVA :	207 600 €
➤ <i>Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (en demande) :</i>	500 000 €
➤ Fonds propres :	83 400 €

2) Opération 13002: Projet Mob'urb :

Dans le cadre du dispositif de Commande Publique, le projet colombellois a obtenu le soutien du CNAP (Centre National des Arts Plastiques), tout d'abord en phase étude à hauteur de 100 % (12 000 €), puis en phase opérationnelle à hauteur de 50 % soit 150 000 €. Ce projet vise à jaloner la ville ancienne et nouvelle d'éléments de mobilier urbain mettant en scène le paysage, le patrimoine et les technologies.

⇒ Le coût d'opération *prévisionnel* s'établit comme suit :

Libellés	2013	2014	TOTAL
Maîtrise d'œuvre	25 000 €	15 000 €	40 000 €
Travaux	50 000 €	310 000 €	360 000 €
<b>Total</b>	<b>75 000 €</b>	<b>325 000 €</b>	<b>400 000 €</b>

⇒ Le financement *prévisionnel* de l'opération est le suivant :

➤ Financement de l'Etat :	150 000 €
➤ Autres financeurs et participations, mécénat :	100 000 €
➤ Fonds propres :	150 000 €

**Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les autorisations de programmes 13001 (aménagement d'un pôle 0/6 ans) et 13002 (projet Mob'Urb).**

**N° 10**  
**BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS : COMPTE DE GESTION 2012**

Le compte de gestion pour le budget annexe régie de transports, établi par le trésorier municipal, pour l'exercice 2012 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2012 pour le budget annexe des transports.**

**N° 11**  
**BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS : COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Les chiffres figurant dans les documents ci-après ont fait l'objet d'un rapprochement avec le compte de gestion transmis par le comptable public.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap/Compte	Crédits	Chap/Compte	Crédits
011 Charges à caractère général	12 691,80 €	74 Subventions d'exploitation	54 500,00 €
012 Charges de personnel	23 763,73 €	77 Produits exceptionnels	1 376,49 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	19 969,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>56 424,53 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 876,49 €</b>

Le solde de la section de fonctionnement s'établit à – **548,04 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap/Compte	Crédits	Chap/Compte	Crédits
		040 Opérations d'ordre de transfert (amortissement)	19 969,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 969,00 €</b>

Le solde de la section d'investissement s'établit à **19 969 €**

**La clôture de l'exercice fait apparaître les soldes suivants :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Résultat reporté</b>		1 035,23 €	59 907,00 €		60 942,23 €
Opérations de l'exercice	56 424,53 €	55 876,49 €	19 969,00 €	56 424,53 €	75 845,49 €
<b>TOTAUX</b>	<b>56 424,53 €</b>	<b>56 911,72 €</b>	<b>79 876,00 €</b>	56 424,53 €	<b>136 787,72 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>548,04 €</b>		19 969,00 €		<b>19 420,96 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>487,19 €</b>	<b>79 876,00 €</b>		<b>80 363,19 €</b>

M. le Maire quitte la salle et M. FOUQUE préside la séance pour les délibérations et le vote.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le compte administratif 2012 du budget annexe des transports.**

**N° 12**  
**BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS : AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme ci-après.

art. 001 Solde d'exécution de l'investissement	R.I.	79 876,00 €
art. 002 Excédent reporté sur le nouvel exercice	R.F.	487,19 €
<b>TOTAL AFFECTE</b>		<b>80 363,19 €</b>

**Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'affecter le résultat du budget annexe des transports comme proposé ci-dessus.**

**N° 13**  
**BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS : budget primitif 2013**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le projet de budget primitif du budget annexe pour l'exercice 2013, chapitre par chapitre pour chaque section.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap/Compte		Crédits	Chap/Compte	Crédits	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>15 518,19 €</b>	<b>002</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>487,19 €</b>
6066	Carburants	7 000,00 €			
6068	Autres matières et fournitures				
61551	Entretien matériel et fournitures	8 518,19 €	<b>74</b>	<b>Subvention d'exploitation</b>	<b>60 000,00 €</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>25 000,00 €</b>			
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	25 000,00 €			
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert (amortissement)</b>	<b>19 969,00 €</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>60 487,19 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>60 487,19 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap/Compte		Crédits	Chap/Compte	Crédits	
			<b>001</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>79 876,00 €</b>
			<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert (amortissement)</b>	<b>19 969,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>99 845,00 €</b>

Section d'investissement votée en suréquilibre

*Monsieur le maire fait part aux élus d'un projet de mutualisation des transports entre les communes du SIVOM des Trois vallées, ce qui explique son souhait de retarder l'achat d'un nouveau bus municipal.*

*Madame CRUCHET est étonnée d'apprendre que ce projet de mutualisation existe alors qu'il n'en a pas été question lors des instances du syndicat. La vétusté du bus de Colombelles est également mise en cause : selon Madame CRUCHET, il est impensable de mutualiser un véhicule dans cet état qui n'attendra certainement pas 2015.*

*Monsieur le maire indique que le SIVOM réfléchit à son avenir en étendant son périmètre et ses compétences, cela est connu ; pour ce qui concerne la mutualisation des bus, cette question a fait l'objet de réunions et de compte-rendus. La commune dispose d'un capital de 80 000 € et la mutualisation des transports implique automatiquement la mutualisation des budgets ce qui rend ainsi la contribution de Colombelles très intéressante.*

*Madame CRUCHET pense tout de même que Colombelles ne peut pas se permettre d'attendre si longtemps pour remplacer ce bus dont le rayon d'action a déjà été très limité. Enfin, cette dernière considère que le projet de mutualisation n'a pas fait l'objet de discussions suffisantes.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 21 voix pour et 5 voix contre (Madame CRUCHET, Monsieur PILLET, Madame SEVEESTRE, Madame DARY et Monsieur MULLER) le budget primitif 2013 du budget annexe des transports.

**N° 14  
SA HLM LE FOYER NORMAND GARANTIE POUR 2 EMPRUNTS CDC**

Monsieur le maire indique que le programme porté par l'office public concerne l'opération de résidentialisation de 54 logements, située sur la Cité Libérée.

Le bilan d'investissement de cette opération est le suivant :

Subvention ETAT	260 611,00 €	60,5 %
Subvention Région	99 925,00 €	
<b>Prêts CDC</b>	<b>213 323,00 €</b>	<b>35,8 %</b>
Fonds Propres	21 953,00 €	3,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>595 812,00 €</b>	<b>100,0 %</b>

La SA HLM demande à la commune sa garantie à 50 % pour les deux derniers emprunts qu'elle entend réaliser avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour ce programme de logements.

Les deux emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ont les caractéristiques suivantes :

**A - Prêt PRU Amélioration CDC : 13 323 €**

Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,35 % Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb soit 1,75 + 0,60 = 2,35 %
Durée de l'amortissement :	15ans
Périodicité des remboursements :	annuelle
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt	En fonction de la variation du taux du livret A – Double révisabilité non limitée (DR)

**B - Prêt PRU Réhabilitation CDC : 200 000 €**

Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,35 % Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb soit 1,75 + 0,60 = 2,35 %
Durée de l'amortissement :	10 ans
Périodicité des remboursements :	annuelle
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt	En fonction de la variation du taux du livret A – Double révisabilité non limitée (DR)

Il est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 50 %.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour les deux prêts cités ci-dessus à la SA HLM Le Foyer Normand.

**N° 15  
PERSONNEL COMMUNAL TRANSFORMATIONS DE POSTE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRUCHET qui invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création des postes suivants, suite aux avancements de grade et promotion interne au titre de l'année 2013, autorisés par la Commission Administrative Paritaire :

AVANCEMENT DE GRADE AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2013			
POSTES A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTES A CREER	NOMBRE
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1
AVANCEMENTS DE GRADE AU 1 <sup>er</sup> AVRIL 2013			
POSTES A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTES A CREER	NOMBRE
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	5	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	5
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint administratif princ. de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint administratif princ. de 1 <sup>ère</sup> classe	1
A.T.S.E.M principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	A.T.S.E.M principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Gardien	1	Brigadier	1
AVANCEMENTS DE GRADE AU 1 <sup>er</sup> JUILLET 2013			
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Auxiliaire de puériculture princ. de 2 <sup>ème</sup> cl.	1
A.T.S.E.M de 1 <sup>ère</sup> classe	1	A.T.S.E.M principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
PROMOTION INTERNE AU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2013			
POSTES A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTES A CREER	NOMBRE
Assistant de Conservation Principal 1 <sup>ère</sup> cl.	1	Bibliothécaire	1

Après avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité les transformations de postes indiquées ci-dessus.

#### N° 16

#### PERSONNEL COMMUNAL TRANSFORMATIONS DE POSTE SUITE DEMANDE D'INTEGRATION DIRECTE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRUCHET qui indique que deux agents, exerçant leurs fonctions au sein de filières distinctes de leur grade d'appartenance, ont émis le souhait d'être intégrés dans leur filière d'exercice d'activité, le changement de grade et de filière n'ayant aucune incidence financière. L'un appartenant à la filière technique et exerçant dans la filière sociale, l'autre appartenant à la filière culturelle et exerçant dans la filière technique, tous deux ont donc vocation à être intégrés dans leur nouveau grade ainsi qu'il suit :

AU 1 <sup>er</sup> AVRIL 2013			
POSTES A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTES A CREER	NOMBRE
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	A.T.S.E.M principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1

Après avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité les transformations de postes indiquées ci-dessus.

#### N° 17

#### PERSONNEL COMMUNAL TRANSFORMATIONS DE POSTE SUITE A REUSSITE A EXAMEN PROFESSIONNEL :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRUCHET qui indique que trois agents, un exerçant ses fonctions au sein du service des espaces verts et deux autres en entretien des locaux, ont été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe. Les fonctions exercées par ces agents leur donnent vocation à être nommés dans leur nouveau grade.

AU 1 <sup>er</sup> AVRIL 2013			
-------------------------------	--	--	--

POSTES A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTES A CREER	NOMBRE
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	3	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	3

**Après avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité la transformation de poste indiquée ci-dessus.**

#### **N° 18 PERSONNEL COMMUNAL REGIME INDEMNITAIRE :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRUCHET qui indique que, suite à la nomination en promotion interne catégorie A d'un agent de la filière culturelle, il est nécessaire de compléter les délibérations du 31 mars 2003 instaurant l'I.F.T.S et du 27 juin 2005 instaurant la prime de technicité.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, il est proposé d'attribuer au bibliothécaire l'attribution de l'I.F.T.S et de la prime de technicité de la manière suivante :

⇒ Prime de technicité :

GRADE	MONTANT ANNUEL
Bibliothécaire	1443.84 €

Cette indemnité sera versée mensuellement en douze versements égaux.

⇒ Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires :

2 <sup>ème</sup> catégorie	Fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 801.
----------------------------	--

Cette indemnité sera versée dans les mêmes conditions que celles fixées dans la délibération du 31 mars 2003, modifiée par les délibérations du 27 juin 2005, du 26 mars 2007 et du 30 mars 2009.

**Après avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité le régime indemnitaire du personnel communal tel qu'indiqué ci-dessus.**

#### **N° 19 PERSONNEL COMMUNAL PRIME ANNUELLE :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRUCHET qui indique que, par délibération n° 16 du 29 mars 2010, le conseil municipal a décidé de valider le versement de la prime annuelle, l'indice moyen retenu pour 2010 à l'indice majoré 350. Cet indice a été revalorisé :

- pour l'année 2011 à l'indice moyen majoré 355,
- pour l'année 2012 à l'indice moyen 359.

Pour l'année 2013, le conseil municipal est invité à valider l'indice moyen majoré 362.

**Après avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité la prime annuelle du personnel communal.**

#### **N° 20 ZONAGE SCCELLIER RAPPORT POUR LA REVISION DU CLASSEMENT DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE :**

Monsieur le maire indique que la loi de finances initiale pour 2013 a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire. Ce dispositif permet à un particulier investisseur, de bénéficier d'une réduction d'impôts sur le revenu de 18 %, pour l'acquisition ou la construction de logements neufs (entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016) en contrepartie d'un engagement de location pendant 9 ans, à un niveau de loyer d'environ 20% inférieur au prix de marché et à des locataires soumis à plafond de ressources. Seuls les logements situés dans les zones A et B1 seront directement éligibles.

Pour bénéficier de ce dispositif, les communes de la zone B2 devront faire l'objet d'un agrément du Préfet de région.

A noter que pour assurer la transition, sans période de rupture, avec le dispositif précédent (Scellier) et afin de permettre l'instruction des dossiers de demandes d'agrément, les logements situés dans la zone B2 seront éligibles à condition qu'ils aient été acquis avant le 30 juin 2013 et qu'ils aient fait l'objet d'une demande de permis de construire avant cette même date (ainsi que les logements ayant fait l'objet d'un contrat de réservation avant le 30 juin et dont l'acte authentique sera signé avant le 30 septembre 2013).

Compte tenu des caractéristiques de son marché immobilier tendu, le territoire de Caen la mer nécessite et mérite cette prise en compte à l'instar d'autres agglomérations comparables et déjà classées comme zones tendues.

C'est pourquoi, des démarches ont été engagées dès le printemps 2011, sous l'égide de M. le Préfet afin que le territoire intercommunal soit classé en zone B1 - les attributs de ce zonage étant nécessaires tant dans le domaine du financement du Logement Locatif Social que de l'incitation à l'investissement locatif, par lequel passe impérativement le niveau de production de logements dont le territoire a besoin au plan quantitatif pour répondre aux besoins, et pour influencer sur les prix de marché.

Parallèlement à cette demande en attente de réponse, il convient d'obtenir l'agrément que peut délivrer le préfet de région, afin que les communes situées en zone B2 bénéficient du dispositif au-delà du 30 juin 2013.

Cette requête peut être portée par l'EPCI compétent en matière de PLH, après avis des conseils municipaux des communes le composant.

Considérant le caractère très contraint du calendrier (en effet, bien que les décrets et circulaires d'application ne soient pas encore publiés, les demandes d'agrément doivent être déposées avant le 31 mars 2013 en vue d'une application au 1er juillet 2013, et ainsi éviter une période de rupture), Caen la mer a adressé un courrier en date du 25 février 2013, afin de proposer aux 32 communes du territoire communautaire situées en zone B2, de porter cette demande pour leur compte dès lors que le conseil municipal aura délivré un avis favorable en ce sens. Le dossier de demande sera fondé sur l'étude comparative du positionnement du territoire de Caen la mer avec sept autres agglomérations, en matière de tension observée sur les marchés locaux de l'habitat et ayant accompagné la demande de classement en zone B1,

Considérant les caractéristiques du marché locatif local et la volonté de la commune de Colombelles de s'inscrire dans une dynamique qui permette l'atteinte des objectifs du PLH sur les prochaines années, en matière de production globale de logements,

VU le courrier adressé par la communauté d'agglomération Caen la mer en date du 25 février 2013,

Le conseil municipal est invité à solliciter M. le Préfet de région pour l'obtention de l'agrément permettant à la commune de Colombelles de bénéficier du dispositif d'incitation à l'investissement locatif instauré par la loi de finances initiale pour 2013, au-delà du 30 juin 2013, et à donner un avis favorable pour que la communauté d'agglomération porte cette demande pour son compte, demande à déposer avant le 31 mars 2013.

**Après en avoir délibéré, les élus du conseil municipal autorise le maire à solliciter Monsieur le Préfet de région pour l'agrément permettant à la commune de Colombelles de bénéficier du dispositif d'incitation à l'investissement locatif et souhaite que la communauté d'agglomération porte cette demande pour son compte.**

#### **N° 21**

#### **MOBILIER D'INFORMATION MUNICIPALE ET ABRIS VOYAGEURS MISE A DISPOSITION, MAINTENANCE & ENTRETIEN - RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES :**

Monsieur le maire annonce que le contrat relatif à la mise à disposition, maintenance et entretien de mobilier d'information municipale et abris voyageurs est arrivé à échéance.

Une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33-3<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics a été lancée.

Le marché a pour objet la fourniture, la mise à disposition, la pose, la maintenance, le nettoyage régulier et l'entretien de mobilier urbain d'information municipale.

Les prestations, fournies par le titulaire à la commune, seront rémunérées grâce à l'autorisation donnée à la société d'implanter sur le domaine public et d'exploiter à titre exclusif une partie des surfaces offertes par le mobilier urbain à des fins publicitaires. Il n'existe donc aucune dépense effective de la part de la commune.

Le titulaire du marché qui assurera l'ensemble de ces prestations se rémunérera au moyen de la vente d'espaces publicitaires réservés au maximum à 50 % (en quantité et surfaces) des faces des dispositifs (une face par mobilier urbain support de publicité).

- 18 abris voyageurs

- 16 planimètres publicitaires de 2 m<sup>2</sup>, dont une face réservée à la mairie par planimètre.

Deux plis sont parvenus en mairie. La commission d'appel d'offres, a ouvert les plis le 17 décembre 2012 et le 15 mars 2013, attribué le marché à la société APIC.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le marché n° 2012/09LOT1/1 avec la société APIC.

Il est rappelé que le contrat n'aura pas d'incidence sur le budget communal.

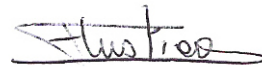
*Monsieur DETAYE précise que le candidat sortant a été de nouveau retenu pour les panneaux urbains dits « panneaux sucettes » ainsi que les abris bus.*

*Monsieur MARGUERET souligne que ce contrat est éligible à la taxe sur la publicité extérieure..*

**Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer le marché n° 2012/09LOT1/1 avec la société APIC.**

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h20.*

Vu, le secrétaire de séance



Florent LUSTIÈRE